



Acte
Transmis le **04 AOUT 2020**
Notifié le
Publié le **06 AOUT 2020**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 JUILLET 2020

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	absents
33	29	04	00
Délibéré : 32 voix Pour			
Délibération : N° 2020-18.07/124			
Date de la convocation : 09 Juillet 2020			
Secrétaire de séance : M. ASSELIE Jean			

L'an deux mille vingt et le Samedi dix-huit juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement au « réfectoire l'Etoile », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy – (Procuration à M. AZEROT Bruno Nestor) - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (Procuration à Mme DALMAT Sylvie) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean - Mme BAZABAS Jocelyne Marie (Procuration à Madame DIAZ Violaine) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHELE Jean Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - LAUREAT Laura - ANGAMA Sarah - M. RANGOM Saint-Yves (Procuration à M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry) - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry – Mme GRIVALLIERS Laura – M. DESROSES Lionel.

Invité-e-s : MM. BRIDIER Bertil, Directeur Général des Services - DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - JEANNE Thierry, Directeur des Services Techniques Municipaux - TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire - CRASPAG Cédric, Directeur du CCAS – SOLIS Jacques, Directeur de la Police municipale - Mmes YERRO Constance, Directeur des Services à la Population - BLAISEMONT Sandrine, Directrice des Ressources Humaines - M. KILO Hubert (Représentant de l'UNSA)

Invité-e-s absent-e-s
Excusé-e-s : MM. Serge MARIE MAGDELEINE, Comptable Public - GERMANY Gaël, Responsable du Service des Sports -

Invité-e-s absent-e-s : Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'Education - HERELLE Christelle, Directrice de l'Attractivité du Territoire – M. AZEROT Fabrice, Directeur de Cabinet - Mmes SOLVAR Marie-Christine (Représentante de l'UNSA) - BERIMEY Paulette (Représentante du Personnel CGTM-SOEM)

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Madame DIAZ rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Ces indemnités qui constituent une allocation et non un remboursement au sens strict du terme, correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Ainsi, en est-il notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil, en l'absence de Monsieur le Maire qui devra laisser la séance au moment du vote, de statuer sur le principe même de l'attribution de ces indemnités pour l'exercice 2020, et ensuite, si le vote est favorable :

- 1) Soit d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés à ce titre, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peut normalement impliquer une telle fonction ;
- 2) Soit d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par lui-même, ou le remboursement des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, en l'absence de Monsieur le Maire,

- Décide par **32 voix pour**,

- D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire en instaurant le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés à ce titre, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peut normalement impliquer une telle fonction

- Décide par **28 voix pour et 4 abstentions** :

- De fixer le montant des frais à la somme de **2 000 €**.

Pour extrait certifié conforme

Fait à **SAINTE MARIE**, le 30 Juillet 2020

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe



Séverine TERMON